

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
57 - MOSELLEARRONDISSEMENT
METZ-CAMPAGNECANTON
LE PAYS MESSIN**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL****Nombre de conseillers** De la commune RETONFEY

- en exercice 15
- présents 9
- votants 15
- absents 6
- exclus

Séance du 04 septembre 2025 à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

03/07 – 2025 AVIS
SUR LE PROJET DE
REVISION DU PLU
ARRETE DE LA
COMMUNE DE
SERVIGNY-LES-
SAINTE-BARBE

M. PETIT Christian

Étaient présents :

M. TOP Christian, Mme PACE Joëlle, M. ZDJELAR Michel, M. HOSCHECK Frédéric, M. LAURAIN Jean-François, M. PARMANTIER Anthony, Mme SIMON Catherine, Mme SINDY Hélène

Étaient excusés :

M. NICOLAS Norbert, Mme MITTELBERGER Céline, Mme JACQUOT-BAGRE Stéphanie, M. BARTOLOMEO Enzo, Mme HENCK Jeanine, Mme RISSE Delphine

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM. Mme PACE, M. PETIT, M. TOP, M. ZDJELAR, M. HOSCHECK, M. PARMANTIER

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,

M. HOSCHECK Frédéric

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

03/07 – 2025 AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU ARRETE
DE LA COMMUNE DE SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-16 et L.153-17,

Vu la notification en date du 24 juillet 2025 de Monsieur le Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, transmettant pour avis le dossier de révision du PLU arrêté par délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2025,

Vu le dossier de révision du PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe transmis en pièce jointe à ladite notification,

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 057-215705757-20250904-072025_003-DE

Après avoir pris connaissance du dossier présenté au
le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis FAVORABLE au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté par la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 05 septembre 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 29 août 2025.

Fait à RETONFEY, le 05 septembre 2025



Le Maire
Le Maire,
Christian PETIT